



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

12 MAI 1986

---

## PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DU DECRET  
DU 28 JANVIER 1974

RELATIF AU NOM DES VOIES PUBLIQUES (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES BEAUX-ARTS  
PAR M. **GROSJEAN**

---

---

(1) Voir Doc. 38 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Beaux-Arts (1) a examiné au cours des réunions des 30 janvier et 24 avril 1986 la proposition de décret modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1984 relatif au nom des voies publiques.

Cette proposition, relevée de caducité à la demande de son auteur, ne vise qu'à modifier l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1984 relatif au nom des voies publiques.

Lors des réunions de la législature antérieure, qui furent consacrées à l'examen de cette proposition, l'auteur de la proposition en avait développé l'objectif principal, c'est-à-dire rencontrer le souhait de la Commission royale des Monuments et des Sites, exprimé à plusieurs reprises par son président, lors de l'examen par votre commission, des rapports d'activités de la Commission royale des Monuments et des Sites (2).

Le président de la Commission royale des Monuments et des Sites estimait qu'en effet, il était superfétatoire d'être consulté sur la dénomination des voies publiques, étant donné les compétences de la commission royale de Toponymie et de Dialectologie, et le fait que la

Commission royale des Monuments et des Sites se rangeait automatiquement à l'avis de cette dernière. La suppression de cette intervention représenterait une économie précieuse de temps de travail pour la Commission royale des Monuments et des Sites. En son temps, la commission des Beaux-Arts avait émis unanimement un avis favorable sur cette proposition.

A noter que l'auteur de la proposition avait également reçu un avis favorable des présidents des deux commissions concernées.

Lors de la réunion du 30 janvier de votre commission, un commissaire demanda une précision sur l'aire d'application de cette proposition. Il lui fut répondu que cette proposition ne modifiait pas à cet égard le contenu du décret du 28 janvier 1974 (cf. art. 2).

De plus, la circulaire du 7 décembre 1972 « Dénomination des voies et places publiques » stipule clairement que la section wallonne de Toponymie et de Dialectologie n'est compétente que pour la région de langue française.

Un membre du Conseil demanda que la composition de la section wallonne de Toponymie et de Dialectologie soit communiquée aux membres de votre commission.

Elle fut transmise à votre commission lors de sa réunion du 24 avril. Au cours de cette dernière réunion, l'auteur de la proposition se demanda enfin s'il ne convenait pas d'élargir l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974 en ajoutant à la notion de modification, celle d'attribution d'une dénomination. La commission décida de ne pas se heurter au problème de l'autonomie communale et de s'en tenir à l'esprit du décret initial.

L'article unique de la proposition modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 janvier 1974 fut adopté à l'unanimité des membres présents, entraînant la même unanimité pour la proposition elle-même.

Votre commission décida de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de ce rapport.

*Le Rapporteur,*

A. GROSJEAN.

*Le Président,*

J. COLLART.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :  
MM. Collart (président), Belot, Cools, Gendebien, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Neven, Mundeleer, Walry, Vaes (en remplacement de M. Winkel), Wintgens et Grosjean (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :  
— MM. Daras et Lagasse, membres du Conseil;  
— M. Philippe Monfils, ministre-président de l'Exécutif;  
— M. Awoust, directeur de cabinet de M. le ministre-président;  
— M. P. Gilissen, attaché au cabinet de M. le ministre-président;  
— Mme De Briey, représentant M. le ministre Poullet;  
— Mme Blanchez, expert du groupe PS;  
— M. Henrion, expert du groupe PRL;  
— M. Lebrun, expert du groupe Ecolo/FDF.

(2) Cf. rapport de la commission des Beaux-Arts sur le rapport de la Commission royale des Monuments et des Sites pour 1979-1980 (doc. 48 (1981-1982) n° 1) et rapport de la commission des Beaux-Arts sur le rapport de la Commission royale des Monuments et des Sites pour les années 1981, 1982 et 1983 (doc. 159 (1984-1985) n° 1).